

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Adresse du bien

150, rue des Chataigniers
Lotissement Amaniou
40150 ANGRESSE
Parcelle : C n°898



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRPP/PRD
2011-N°1666

du 27/04/2011

mis à jour le

-

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

150, rue des Chataigniers - Lotissement Amaniou - 40150 ANGRESSE - Parcelle : C n°898

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre Inondation rapide par submersion marine. Mouvement de terrain par recul du trait de côte

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
zone 5	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>
zone 2	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 1	<input type="checkbox"/>		

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Fiche d'information sur les risques de submersion marine et carte d'aléa en référence au PPR submersion marine et recul du trait de côte prescrit le 28/12/2010.
- Carte du zonage sismique dans les Landes.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

9. Date
à

le 02/07/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :
LANDES

Commune :
ANGRESSE

Section : C
Feuille : 000 C 02

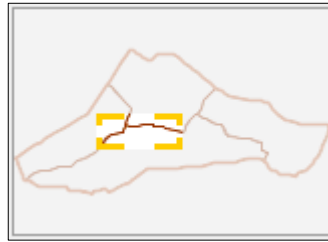
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

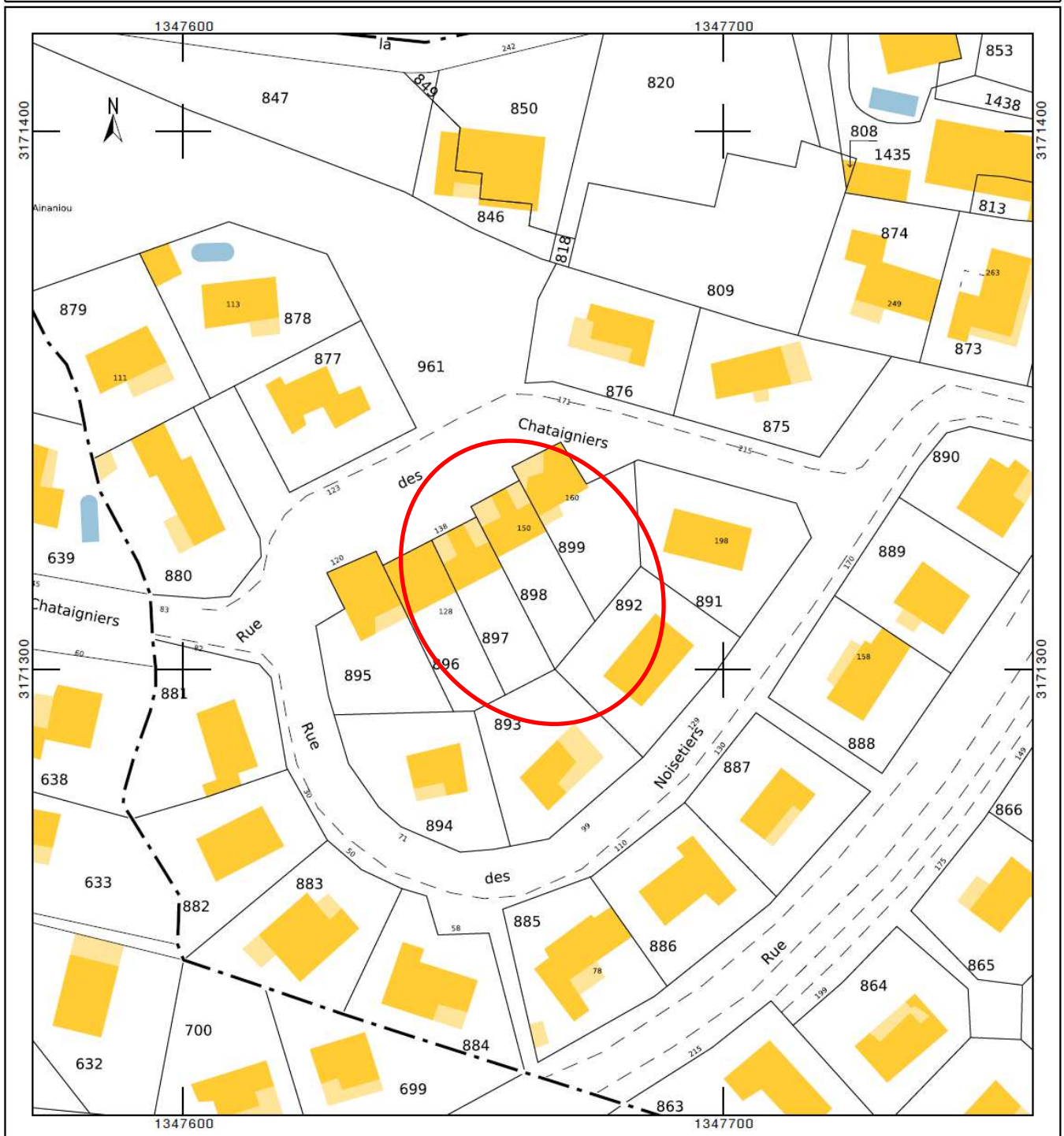
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 -fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

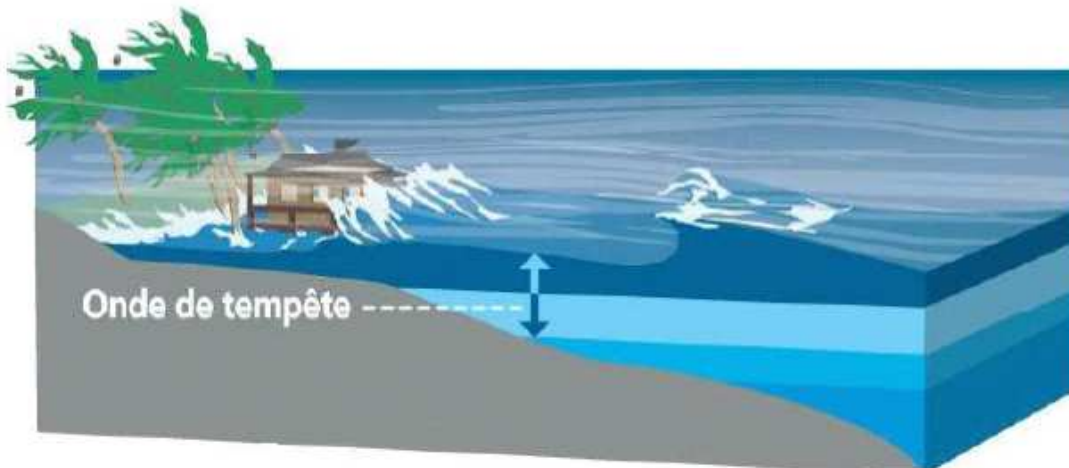


 Localisation de la parcelle C 898 sur le plan cadastral

Le risque submersion marine

On appelle submersion marine l'inondation temporaire de terrains par la mer ou l'océan.

La principale cause est l'association d'un événement météorologique important avec une marée à fort coefficient. La rupture d'un ouvrage de protection et/ou la crue d'un cours d'eau peuvent amplifier le phénomène.



Submersion marine couplée à une tempête

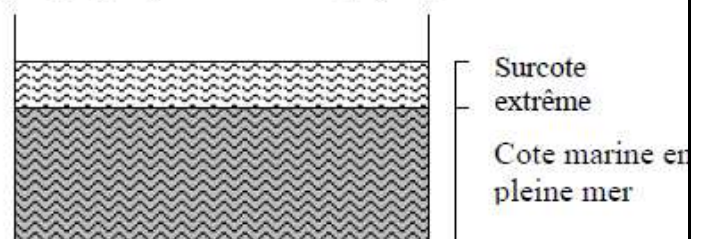
Le risque submersion marine sur le littoral landais

Les secteurs soumis au risque de submersion marine sont les terrains situés en-dessous de la cote des Plus Hautes Eaux Marines (PHEM) d'occurrence centennale.

Cette cote est calculée par le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine dépendant du ministère de la Défense).

Le calcul prend en compte deux phénomènes :

- la marée astronomique (cote PM)
- une surcote liée aux tempêtes, dépressions...



Dans les Landes, la surcote est définie à **3 m NGF***.

*Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, ainsi qu'en Corse, dont l'IGN a aujourd'hui la charge. Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. Les cotes NGF peuvent être déterminées par un géomètre.

Deux niveaux d'aléa ont été distingués dans les zones submersibles cartographiées (cartes jointes au présent document) :

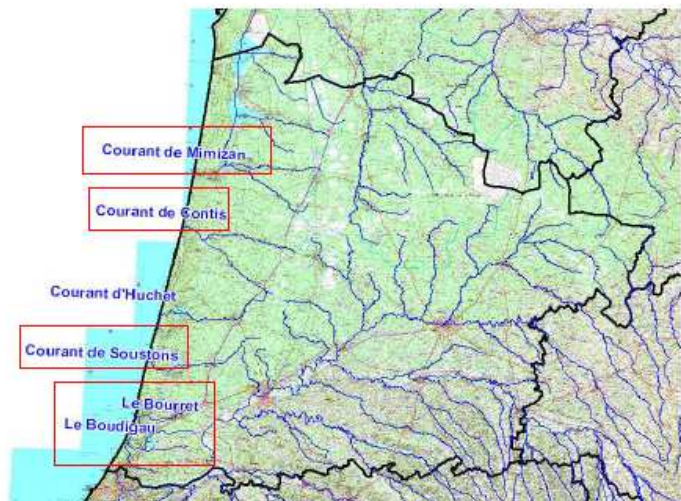
- l'**aléa fort** (identifié en rouge) : secteurs susceptibles d'être immergés par plus d'1 m d'eau, soit ceux situés en-dessous de la cote 2 m IIGF ;
- l'**aléa faible** (identifiés en orange) : secteurs susceptibles d'être immergés par moins d'1 m d'eau, soit ceux situés entre la cote 2 m IIGF et 3 m IIGF.

Les zones basses situées en-dessous des Plus Hautes Eaux Marines mais non reliées au milieu marin ne présentent pas de risque de submersion marine.

Les zones concernées sur le littoral landais sont mitoyennes des courants côtiers.

Communes comportant des zones à risque :

- Mimizan, sur le courant de Mimizan,
- Saint-Julien en Born et Lit et Mixe sur le courant de Contis,
- Messanges, Vieux-Boucau, Soustons et Azur sur les courants de Messanges et de Soustons,
- Soorts-Hossegor, Capbreton et Angresse sur les cours d'eau du Bourret et du Boudigau et le lac d'Hossegor.
- Moliet-et-Mâa, Vielle-Saint-Girons et Léon, pour le courant d'Huchet



A noter que des phénomènes de submersion marine ont été signalés sur la commune de Mimizan (1952) et sur le courant de Contis (1917, années 1930 et 1950) au cours du vingtième siècle.

Le risque submersion marine dans la commune d'Angresse

A l'échelle de la commune d'Angresse, la zone à risque ainsi que les différents niveaux d'aléa sont portés sur la carte jointe au présent document.

Par ailleurs, les enjeux situés dans cette zone ont fait l'objet d'un premier recensement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes.

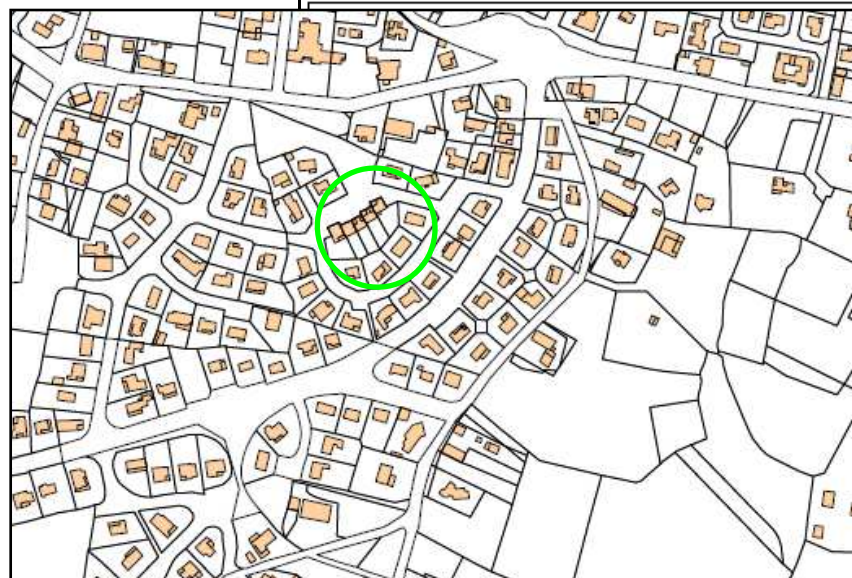
Sur la commune d'Angresse, il est estimé :

- nombre de bâtiments en aléa fort : aucun
- nombre de bâtiments en aléa faible : aucun
- campings en zone d'aléa : aucun
- nombre d'ouvrages de protection (digues, merlons...) : aucun



Enfin, il apparaît que les secteurs situés en zone d'aléa ne sont pas définis comme urbanisés ou à urbaniser sur le document d'urbanisme opposable ce jour sur la commune.

Afin de ne pas accroître la population dans les zones d'aléa fort, il convient d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme dans ces secteurs (voir **annexe 2** pour application de cette mesure).

Zone de submersion marine sur la commune de ANGRESSE



Légende

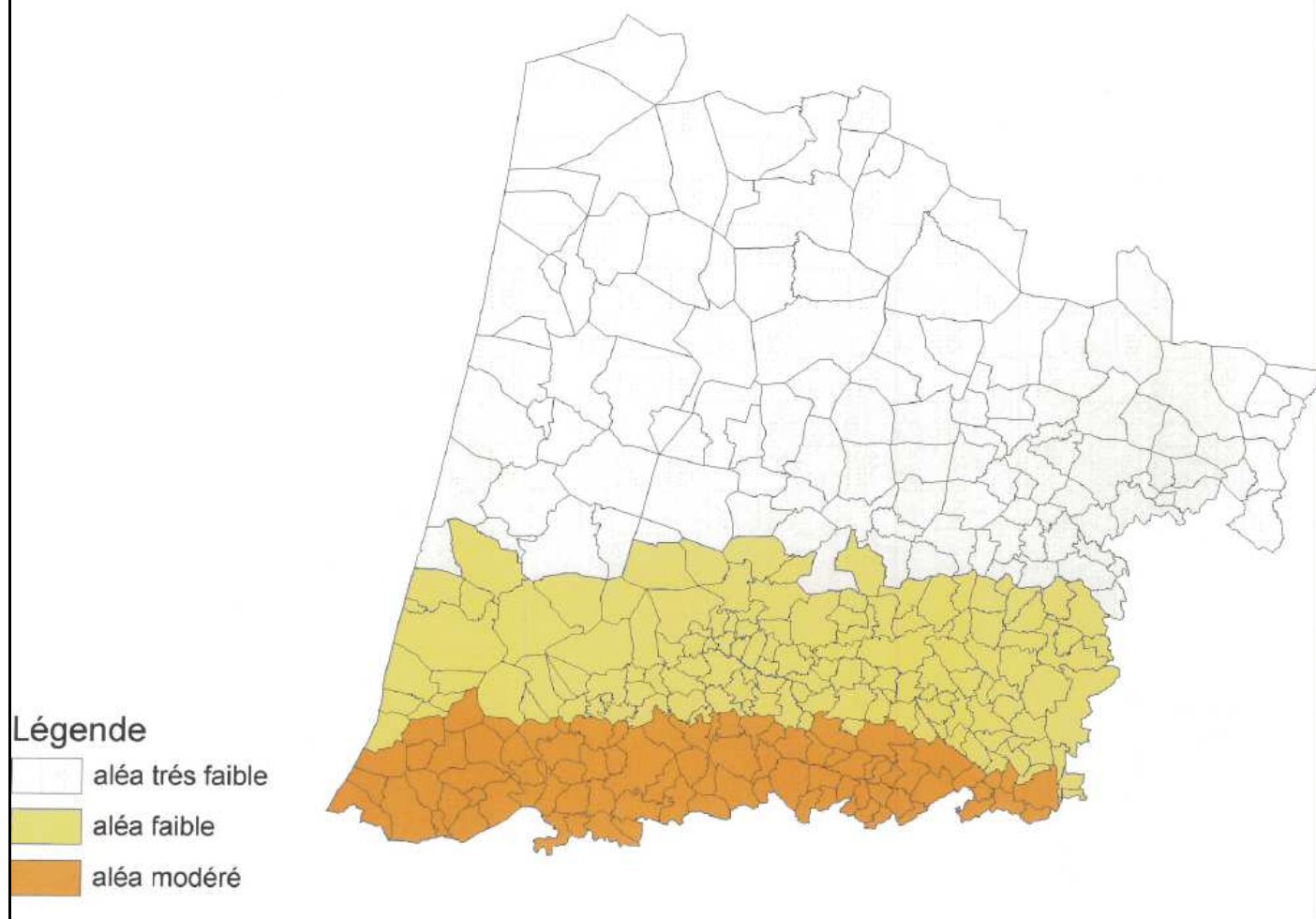
-  Aléa fort (+ de 1.00m d'eau)
-  Aléa faible (- de 1.00m d'eau)

Ech: 1 / 20 000



Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones d'aléa inondation rapide par submersion marine et de mouvement de terrain par recul du trait de côte. Cependant, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage des risques peut évoluer dans le périmètre de prescription de ce PPR. Par défaut, sans plus d'informations sur ce périmètre, nous considérons qu'il concerne l'ensemble du territoire communal. **Tout risque d'inondation rapide par submersion marine et de mouvement de terrain par recul du trait de côte ne peut donc être complètement écarté pour le bien immobilier.**

Cartographie des zones exposées au risque sismique
dans le département des LANDES



La commune d'ANGRESSE se situe en zone II de sismicité faible.

DECLARATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Préfecture de : **LANDES**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5** du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

150, rue des Chataigniers
Lotissement Amaniou
40150 ANGRESSE
Parcelle : C n°898

Commune

ANGRESSE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/08/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 30/03/2006	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 28/01/2009	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

GLOSSAIRE

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

ernt-direct@etat-risques.com

ernt-direct.com

